ID: 085-200065795-20240325-D25032024_01-DE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de conseillers présents : 22 Nombre de conseillers représentés : 5

Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-cinq mars à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le dix-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

<u>Présents</u>: Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Sarah RENAUD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Ingrid BERNARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Sophie CHATELLIER, Isabelle LE BRUSQUET, Pauline CAILLONNEAU.

Absents donnant pouvoir: Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Christine GUILLOTEAU, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Stéphanie CHIFFOLEAU a donné pouvoir à Sarah MICHON, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Michel VALLA, Martial CAILLAUD a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT.

Absents excusés: Jean-Pierre CITEAU, Sébastien HULIN, Vincent BELLEAU.

Absents: Corinne BRAUD, Thony CHABOT, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D25032024_01 : Fiscalité directe locale : vote des taux d'imposition 2024

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (état 1259),

Considérant la réunion de la commission des finances du 11 mars 2024,

Monsieur Jean-Luc RABILLARD, Adjoint aux Finances, expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Il rappelle les taux applicables en 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,37%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :42,66%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,31%

Monsieur Jean-Luc RABILLARD rappelle les produits attendus selon la variation ou non les taux applicables, en tenant compte de l'augmentation des bases.

Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD se positionne contre une hausse des taux argumentant que les concitoyens doivent d'ores et déjà faire face à de nombreuses augmentations dans la vie quotidienne (notamment au niveau de l'alimentaire et de l'énergie). Il souhaiterait qu'uniquement le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires soit revu. Il lui est fait rappel des règles de liens en matière de fiscalité.

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

ublié le

ID: 085-200065795-20240325-D25032024_01-DE

Monsieur Charles-Bernard DRUGEON rappelle qu'en commission des Finances la tendance était d'augmenter légèrement chaque année.

Monsieur Sylvain MONIOT-BEAUMONT argumente que les finances de la commune étant saines, il n'est peut-être pas nécessaire d'activer ce levier pour augmenter les recettes. Monsieur Stéphane DENIS-LUTARD estime qu'au regard de la maîtrise de la dette, la commune peut faire un effort.

Madame Nathalie KARCHER, quant à elle, évoque sa préférence d'une augmentation faible mais régulière plutôt qu'une forte augmentation dans plusieurs années. Il est aussi indiqué que le levier fiscal est un des critères pris en compte par l'Etat dans le cadre des attributions des enveloppes de la Dotation Globale de Fonctionnement, recette de fonctionnement de la commune.

Monsieur le Maire indique que ces recettes permettent de réaliser des investissements pour les achardais.

Monsieur Gérard JOURDAIN faire remarquer que, quand bien même les bases fiscales augmentent, elles ne compensent pas la hausse des dépenses de fonctionnement liées notamment aux primes d'assurances, à l'énergie... Une autre solution pour Sylvain MONIOT-BEAUMONT est de diminuer les investissements.

Monsieur Mickaël ONILLON rappelle que la taxe foncière bâtie s'applique selon les valeurs locatives du bâti et, qu'en ce sens, on peut considérer que c'est juste socialement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a peu de résidences secondaires sur la commune et que beaucoup d'entre elles sont en réalité des maisons de famille.

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal à la majorité (13 pour, 8 contre, 6 abstentions) fixe les taux applicables pour l'année 2024 à :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 19.56%
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 43.08 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) : 14.45% (soit une hausse de 1% pour l'ensemble des trois taxes)

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST

Fait et délibéré à Les Achards, Les jour, mois et an susdits, Publié sur le site internet le 29/03/2024, Au registre Le Maire,

Michel VALLA